

REGLEMENT DE L'OFFRE DE PRINTEMPS 2020

« A la CCMO, le 1^{er} mois c'est cadeau ! »

Article 1 : Objet

CCMO Mutuelle, régie par le Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS Cedex, immatriculée sous le numéro 780 508 073 organise du 2 juin 2020 au 18 juillet 2020 une offre commerciale permettant aux 200 premiers nouveaux adhérents de bénéficier d'une carte cadeau ILLICADO d'un montant défini à l'article 5 du présent règlement et dans les conditions ci-après précisées.

Article 2 : Conditions de participation

L'offre est réservée aux 200 (deux cents) premières personnes physiques majeures qui souscrivent à une complémentaire santé des gammes Aromatiques, Etoffes, Zeni'OR.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Sont exclus de la participation à cette offre, outre les personnes ne répondant pas aux conditions précisées, ci-dessus :

- les membres du personnel de la CCMO, ainsi que leurs enfants et conjoints,
- les personnes ayant déjà souscrit une complémentaire santé auprès de CCMO Mutuelle
- toute autre personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de cette offre.

La CCMO se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation si l'une de ces conditions n'était pas respectée.

Article 3 : Conditions de l'offre

Pour bénéficier d'un mois de cotisations TTC sous forme de carte cadeau ILLICADO, le nouvel adhérent individuel devra :

- faire partie des 200 premiers adhérents,
- souscrire à une complémentaire santé des gammes Aromatiques, Etoffes, ou Zeni'Or,
- effectuer le devis comportant l'un de ces garanties en agence ou via le centre d'appels de la CCMO ou le pôle télémarketing jusqu'au 18/07/2020 inclus,
- signer le bulletin d'adhésion individuel formalisant la souscription à l'une des complémentaires santé susvisées avant le 31/07/2020 et qui devra prendre effet au plus tard le 01/08/2020,
- verser les cotisations dues au titre de la garantie souscrite durant une année minimum.

Les garanties visées par la présente offre sont assurées par CCMO Mutuelle. La liste des agences CCMO Mutuelle est disponible sur www.ccmo.fr. L'offre est cumulable avec l'offre de parrainage en cours mise en place à la CCMO à la même période que l'offre, objet du présent règlement.

Article 4 : Modalités de diffusion

En France métropolitaine, l'offre est diffusée sur :

- le site internet www.ccmo.fr,
- des affiches au sein des agences CCMO Mutuelle,
- de l'affichage urbain dans les villes d'Amiens, Beauvais, Creil et Compiègne,
- une bannière cliquable dans la signature des courriels envoyés par les collaborateurs de la CCMO,
- un spot TV de France 3 Picardie
- sur les réseaux sociaux.

Une campagne digitale est également mise en place avec la diffusion de landing pages dédiées sur Internet accompagnée d'un dispositif d'achat d'espace (référencement payant permettant la publicité sous forme de bannière et le reciblage publicitaire). L'offre est diffusée sur le site internet, comparateur d'assurances, LesFurets.com (Société COURTANET, éditeur et propriétaire, société par actions simplifiées à associé unique immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 484 454 426 – numéro ORIAS 09051137 – 12 rue Médéric 75017 PARIS).

Sur l'île de La Réunion, l'offre est uniquement diffusée sur le site internet www.ccmo.fr, par l'intermédiaire de landing pages et sur le comparateur d'assurances LesFurets.com.

Article 5 : Gain

CCMO MUTUELLE transmettra aux 200 premiers adhérents l'équivalent d'un mois de cotisations TTC sous forme de carte cadeau ILLICADO. Le gain sera envoyé dans un délai de deux mois à compter de l'enregistrement du dossier d'adhésion par le service de Gestion de la CCMO.

Le prix sera envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale communiquée sur le bulletin d'adhésion. Il est précisé que les cartes cadeaux sont valables 1 an à compter de leur réception.

Le gain est non échangeable, non remboursable, non cessible. La valeur du gain est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Néanmoins, CCMO Mutuelle se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, au gain défini ci-avant, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente. Tout adhérent ne répondrait pas aux critères d'éligibilité définis au présent règlement ne pourra pas recevoir son gain.

Les adhérents au titre de la présente offre seront dispensés de délai de stage.

Article 6 : Litiges et responsabilités

Le simple fait de participer à cette offre implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, qui est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la CCMO, qui se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le gain. CCMO Mutuelle ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente offre, à l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Les contestations et réclamations écrites, relatives à cette offre ne seront plus prises en compte passé un délai de dix-huit mois après la clôture de l'offre. Les participants reconnaissent et acceptent que la responsabilité de la CCMO ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé aux gagnants, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain ou encore pour tout dommage qui n'aurait pas été causé par son propre fait.

Article 7 : Propriété et utilisation des données

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente offre font l'objet d'un traitement conforme aux obligations prévues par le Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 et la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. En participant à la présente offre, le nouvel adhérent consent au traitement de ses données personnelles dans les conditions fixées par le bulletin d'adhésion individuel qu'il a dûment complété et signé dans les conditions de l'article 3 du présent règlement. L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de retirer son consentement à tout moment.

Article 8 : Dépôt légal

Tout participant à l'offre accepte le présent règlement. Ce dernier est disponible gratuitement sur www.ccmo.fr et sur simple demande auprès de la CCMO qui remboursera les frais de timbres au tarif lent en vigueur : CCMO Mutuelle, 6 avenue du Beauvaisis – PAE du Haut Villé – CS 50993 – 60014 Beauvais Cedex.